

**Les membres CHSCT, représentants des personnels, qui alertent l'institution de la souffrance professionnelle doivent être entendus et la plus grande attention doit être apportée à leurs avis et préconisations.**

**Avis :**

Selon le décret 82-453, le CHSCT a notamment pour mission de contribuer à la protection de la santé physique et mentale, à la protection de la sécurité et à l'amélioration des conditions de travail. Selon le même décret, les chefs de service sont chargés de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Les Conseillers d'Orientation psychologues vont être privé de leurs locaux de travail au premier janvier 2014. De ce fait la situation qui est la leur est porteuse de risques psychosociaux, elle est dangereuse pour leur santé.

**L'article 47** du décret n° 82-453 du 28 mai 1982, modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 précise que « les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ont pour mission, à l'égard du personnel du ou des services de leur champ de compétence et de celui mis à la disposition et placé sous la responsabilité du chef de service par une entreprise extérieure :

1° De contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité ; ...»

Selon **l'article 57** dudit décret, modifié par le décret n°2011-774 du 28 juin 2011 - art. 28

Le comité est consulté :

1° Sur les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail.

Le CHSCTsD95 aurait donc dû être réuni à l'initiative de l'administration afin d'étudier ces changements de conditions de travail de ces personnels !

Afin de pallier aux manquements de l'administration, le CHSCTsD du Val d'Oise demande la mise en place dans les plus brefs délais d'un GT comprenant un à deux conseillers d'orientation psychologue, un directeur de CIO, des représentants des fédérations syndicales du CHSCTsD95, un représentant de Mme la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale et un médecin de prévention.